

La liberté humaine (suite)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

- D. Quel est l'objet de l'enseignement ?
 R. Les choses vraies seules.
- D. Pourquoi ?
 R. Parce que la vérité seule doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin et leur perfection.
- D. Quel est donc le devoir de quiconque se livre à l'enseignement ?
 R. Son devoir est d'extirper l'erreur des esprits et de les protéger contre l'invasion des fausses opinions.
- D. Que faut-il penser de la liberté qui s'arroge le droit de tout enseigner à sa guise ?
 R. Cette liberté est en contradiction flagrante avec la raison, et ne peut que produire un renversement complet dans les esprits.
- D. Le pouvoir public peut-il accorder une pareille licence dans la société ?
 R. S'il l'accorde, il manque d'autant plus à son devoir, que l'autorité de professeur, on le sait, exerce une grande influence sur les auditeurs, et qu'il est rare qu'un élève puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.
- D. Que faut-il aussi pour que la liberté d'enseignement demeure honnête et ne devienne pas un instrument de corruption ?
 R. Il faut qu'elle soit restreinte dans des limites déterminées.
- D. La vérité, objet unique de l'enseignement, est-elle de plusieurs sortes ?
 R. Oui, il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle.
- D. De quelles classes d'hommes les vérités naturelles sont-elles le patrimoine ?
 R. Elles sont le commun patrimoine de tout le genre humain.
- D. De quels biens sont-elles le fondement ?
 R. Elles sont le fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, et l'existence même de la société.
- D. Que s'ensuit-il ?
 R. Il s'ensuit que ce serait la plus grande des impiétés, et la plus inhumaine des folies, de les laisser impunément violer et détruire.